

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 11 décembre 2017**

Le 11 décembre 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 11 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Jérôme BROUGNES, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 8 membres : Emilie BAUD (procuration à Anny MARTIN), Xavier DUPIN, Hervé HADAMAR (procuration à Nicolas TEREINS), Axel LEBEURRE, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL (procuration à Alain BOSSON), Odile MORIAUD, Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 05 décembre 2017.

Secrétaire de séance : Eric OUVRARD.

### **APPROBATION DE COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2017,
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric OUVRARD est désigné Secrétaire de séance.

### **DEMANDE D'INSCRIPTION DU BATIMENT DE L'EGLISE DESACRALISEE NOTRE DAME DE LA PAIX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne église, Monsieur le Maire fait part de la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie d'inscrire cet édifice au titre des monuments historiques (ce qui est moins restrictif qu'un classement au titre des monuments historiques).

Ceci pourrait permettre de valoriser ce patrimoine, et de bénéficier de subventions supplémentaires, avec des taux d'aide jusqu'à 40 %.

La commune resterait maître d'ouvrage des travaux et aménagement, mais avec avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le CAUE pourrait être assistant à maître d'ouvrage, avec les conseils d'un architecte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :**

- **approuve** la demande d'inscription du bâtiment de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix au titre des monuments historiques,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

Le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende de police de 17 € pour non-paiement de stationnement, et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs du Maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le Conseil Municipal.

La mise en place de la réforme conduira à proposer à l'usager, à compter du 01 janvier 2018, de choisir entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire sous la forme d'un forfait post-stationnement (FPS) à régler dans les trois mois sur la base d'un avis de paiement.

Il est proposé de confier la mise en œuvre du forfait post-stationnement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Vu l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu les articles R2333-120-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement,

Vu la délibération n° 2011/12/52 en date du 12 décembre 2011 fixant la localisation et le tarif du droit de stationnement sur les places de « La Maison du Parc » et « du Funiculaire » situées chemin de Veyrier.

Vu l'arrêté municipal n° 56/12 en date du 17 juillet 2012 réglementant le stationnement payant sur la commune d'Etrembières,

Considérant la nécessité de fixer au plus tôt le forfait post-stationnement, pour permettre la mise en œuvre de réforme du stationnement qui entre en vigueur le 01 janvier 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **décide** d'instituer à compter du 01 janvier 2018 une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol sur les places listées dans l'arrêté municipal réglementant le stationnement,
- **fixe** la redevance de stationnement comme suit :

\* Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début du stationnement :

| <b>Durée</b> | <b>Tarif</b> |
|--------------|--------------|
| 2 h 00       | 1 €          |
| 4 h 00       | 2 €          |
| 6 h 00       | 3 €          |
| 8 h 00       | 4 €          |
| 10 h 00      | 5 €          |
| 12 h 00      | 10 €         |
| 14 h 00      | 15 €         |
| 16 h 00      | 20 €         |

\* Forfait post-stationnement = 20 €

La perception des redevances de stationnement prévue par la présente délibération se fait au moyen d'horodateurs acceptant les modes de paiements suivants : pièces de monnaie, carte bancaire.

- **approuve** la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION POUR LA REVISION GENERALE DU PLU**

En vue de l'arrêt prochain du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et complémentairement à l'offre initial de décembre 2013, le rapport de présentation du PLU devra comporter :

- un état initial de l'environnement mis à jour, afin d'intégrer la désignation du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve et les dispositions des récents documents supra-communaux (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo). L'état initial de l'environnement d'Etrembières a en effet été réalisé en 2013.

- l'appréciation de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SAGE de l'Arve et du PCAET d'Annemasse Agglo.

- une analyse des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve, et en particulier des incidences directes, indirectes et cumulées des zones AU de siles et de la zone Ng, afin de proposer des mesures réglementaires d'accompagnement.

Afin d'intégrer ces nouveaux éléments dans la mission du bureau d'urbanisme, il est nécessaire d'approuver un avenant n° 5 à la convention pour la révision générale du PLU, d'un montant de 4.620 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre et une abstention :**

- **approuve** l'avenant n° 5 à la convention pour la révision générale du PLU, d'un montant de 4.620 € T.T.C.,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 5.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer la suppression du remboursement des frais de la mutualisation des services communs et la diminution de l'attribution de compensation d'Annemasse Agglo, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif de l'exercice 2017, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

|  |            |
|--|------------|
| ➤ Dépenses de fonctionnement :                 |            |
| - 60611 – Eau et assainissement                | + 1 000 €  |
| - 60623 – Alimentation                         | + 500 €    |
| - 60631 – Fournitures d'entretien              | + 2 000 €  |
| - 6135 – Locations mobilières                  | + 2 000 €  |
| - 615221 – Entretien de bâtiments              | + 1 500 €  |
| - 61551 – Matériel roulant                     | + 1 000 €  |
| - 62875 – Remboursement frais autres membres   | - 23 000 € |
| - 6288 – Autres services extérieurs            | + 500 €    |
| - 6331 – Versement de transport                | + 500 €    |
| - 6238 - Divers                                | + 100 €    |
| - 6336 – Cotisations CNFPT et CDG              | + 1 000 €  |
| - 6411 – Personnel titulaire                   | + 7 000 €  |
| - 6413 – Personnel non titulaire               | + 2 500 €  |
| - 64162 – Emplois d'avenir                     | - 5 500 €  |
| - 6451 – Cotisations à l'URSAFF                | - 20 000 € |
| - 6453 – Cotisations aux caisses de retraite   | + 30 000 € |
| - 6458 – Cotisations autres organismes sociaux | + 2 000 €  |
| - 6475 – Médecine du travail                   | + 500 €    |
| - 739211 – Attribution de compensation         | + 4 000 €  |
| - 739223 – Fonds de péréquation                | - 24 000 € |
| - 023 – Virement à la section d'investissement | - 25 000 € |
| - 65548 – Autres contributions                 | + 2 000 €  |
| TOTAL :  | - 39 500 € |

|  |         |            |
|--|---------|------------|
| ➤ Recettes de fonctionnement :         |         |            |
| - 73211 – Attribution de compensation  |         | - 60 000 € |
| - 7337 – Droits de stationnement       |         | + 7 500 €  |
| - 74835 – Compensation taxe habitation |         | + 3 000 €  |
| - 752 – Revenus des immeubles          |         | + 10 000 € |
|  | TOTAL : | - 39 500 € |

|                                    |  |            |
|------------------------------------|--|------------|
| ➤ Dépenses d'investissement :      |  |            |
| - 21318 – Autres bâtiments publics |  | + 55 000 € |

|  |         |            |
|--|---------|------------|
| ➤ Recettes d'investissement :                    |         |            |
| - 021 – Virement de la section de fonctionnement |         | - 25 000 € |
| - 10226 – Taxe d'aménagement                     |         | + 80 000 € |
|  | TOTAL : | + 55 000 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la Décision Modificative n° 3.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présente les dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2017 s'élèvent au total à 2.155.234 €, non compris le chapitre 16, correspondant au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 538.809 €.

Monsieur le Maire pourrait être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2018, selon la répartition suivante :

| <b>Libellés</b>                                 | <b>Montants<br/>inscrits au BP<br/>2017</b> | <b>Autorisations<br/>avant le vote du<br/>BP 2018</b> |
|---|---|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles     | 50.728,00 €                                 | 12.682,00 €   |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 224.714,00 €                                | 56.179,00 €   |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles       | 1.611.929,00 €                              | 402.990,00 €  |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours          | 267.833,00 €                                | 66.958,00 €   |
| <b>Total</b>                                    | <b>2.155.234,00 €</b>                       | <b>538.809,00 €</b>                                   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 538.809 € au total, selon la répartition suivante :

| <b>Libellés</b>                                 | <b>Montants<br/>inscrits au BP<br/>2017</b> | <b>Autorisations<br/>avant le vote du<br/>BP 2018</b> |
|---|---|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles     | 50.728,00 €                                 | 12.682,00 €   |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 224.714,00 €                                | 56.179,00 €   |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles       | 1.611.959,00 €                              | 402.990,00 €  |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours          | 267.833,00 €                                | 66.958,00 €   |
| <b>Total</b>                                    | <b>2.155.234,00 €</b>                       | <b>538.809,00 €</b>                                   |

## **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE – ROUTE DE LA LIBERATION**

Lors de la séance en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'opération « Route de la Libération », réalisée par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) dans le cadre de son programme 2017, pour un montant global estimé à 142.718 €, avec une participation financière communale s'élevant à 88.079 €, et des frais généraux se montant à 4.282 €.

Suite à la négociation du SYANE auprès de leur banque du taux d'emprunt pour leur programme 2017, celui-ci est de 1,18 %, au lieu de 2,27 % dans le plan de financement estimatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement du SYANE relatif à l'opération « Route de la Libération » sur la base d'un taux de 1,18 %.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie a sollicité l'adhésion de la commune. La cotisation annuelle est fixée 0,10 € par habitant, soit 233,40 € pour la commune.

La Société d'Economie Alpestre est une association à but non lucratif, créée en 1927. En 1974, à la suite d'une réforme des ses statuts, elle s'implique activement dans les enjeux généraux de la montagne de Haute-Savoie, et plus particulièrement dans la gestion du domaine pastoral, avec la création du premier « Service Alpage » de France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :**

- **accepte** d'adhérer à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie,
- **approuve** le versement de la cotisation 2018, d'un montant de 233,40 €.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU SAGE DE L'ARVE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial SADDIER Président de la CLE,

Vu les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE,

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve,

Vu le courrier de M. Martial SADDIER, Président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique,

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante,

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE,

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'Environnement :

- l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1)
- l'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2)
- le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3)
- les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique
- le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5)
- les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6)
- une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7)
- les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8)



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »**

Lors de la séance en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la mise en place d'un « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à cette convention, afin de modifier son article 6, pour notamment prévoir que l'ensemble du remboursement des coûts par la commune aura lieu par retenue sur les attributions de compensation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en place d'un « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

**CONVENTION DE MOBILIERS URBAINS**

Il est proposé d'approuver une convention de mobiliers urbains sur le domaine public avec la société AXO, afin de régir les règles d'emplacement, d'apposition et d'exploitation sur le domaine public communal de dispositifs publicitaires.

Cette convention renouvelerait la convention de mobiliers urbains initialement établie en date du 02 mars 2007, entre la commune et la société FEUR. Elle serait d'une durée de neuf ans, à compter du 01 janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La commune disposerait en permanence d'une affiche sur une face des dispositifs pour sa communication municipale, et la société AXO prendrait à sa charge les affiches municipales (réalisation, impression et pose sur les indications transmises par la Mairie).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de mobiliers urbains avec la société AXO,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION – PARKING SUPERIEUR DU TELEPHERIQUE

Par délibération en date du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'occupation du parking supérieur du Téléphérique situé 165, impasse du Funiculaire, et propriété de la ville d'Annemasse, par deux caravanes. Puis, par délibérations en date du 11 janvier 2016 et du 19 décembre 2016, ces conventions ont été renouvelées.

Ces conventions étaient d'une année, à compter du 15 janvier, précaires et révocables, et prévoyaient notamment que les résidents ne pourraient pas laisser séjourner des visiteurs sur leur emplacement sans autorisation préalable de la Commune.

Toute incinération de matières, déversement de produits, stockage de ferrailles ou autres étaient totalement interdits.

Une redevance d'occupation était fixée à un montant de 40 € par mois. Les charges étaient directement aux frais des résidents.

Ces caravanes devaient ensuite partir s'installer à Machilly, où le Plan Local d'Urbanisme permet de les accueillir sur une zone définie.

Or, les dossiers et les modalités de transfert de ces deux caravanes ne sont pas encore prêts.

Aussi, il est proposé de renouveler pour un an ces conventions, aux mêmes conditions que celles fixées initialement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :**

- **approuve** le renouvellement des conventions d'occupation du parking supérieur du Téléphérique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions d'occupation d'emplacement avec les deux membres de la famille.

## MISE EN RESEAU DE BIBLIOTHEQUE – HARMONISATION DE LA TARIFICATION

Madame MARTIN et Madame LEBEURRE indiquent que l'un des objectifs principaux de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération étant d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire. Plus particulièrement, le choix des conditions d'inscription (dont les tarifs) et de prêt communes, à appliquer après le lancement du réseau, doit être fait avant de finaliser le cahier des charges du logiciel de gestion de bibliothèque commun, dont la mise au marché est prévue pour le mois de février 2018.

Deux options sont proposées pour les tarifs :

- gratuité (des inscriptions et des retards) pour tous les documents et tous les usagers (Annemasse Agglo et hors Annemasse Agglo)
- tarification différenciée (Annemasse Agglo / hors Annemasse Agglo)

Le bureau des Maires d'Annemasse Agglo a donné un avis favorable pour la gratuité à tous.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* informations diverses**

- Monsieur le Maire annonce que l'Etat a accordé à la commune, pour la sécurisation du risque rocheux sur le secteur de « la Touvière Ouest », une subvention de 14.720 €, correspondant à 50 % du coût H.T. des travaux de sécurisation, qui se sont déroulés pendant le mois de mai 2017.

- Monsieur le Maire rappelle que lors de l'éboulement dans le Salève, dans la nuit du 10 au 11 novembre 2017, les riverains n'ont rien entendu de particulier. Il précise que lors de sa rencontre avec les carriers, ceux-ci ont indiqué que l'éboulement était d'environ 10.000 m<sup>3</sup>, qui se sont déposés sur une plateforme, dans un couloir pas utilisé par l'exploitation. La partie riveraine de cet éboulement a été gelée en attendant l'intervention de spécialistes, et la réalisation d'une étude. Un arrêté modificatif du Préfet a également été pris.

- Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 12 janvier 2018, et que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le lundi 15 janvier 2018.

**La séance est levée à 21 h 15.**

**Le Secrétaire de séance**